



01

Bois de chauffage dans éclaircie de taillis. © Photographie : Alexandre Guerrier – CRPF.

QUI COUPE DU BOIS ET POURQUOI ?

L'ensemble des analyses réalisées ces dernières années converge vers un constat global : le propriétaire assure en priorité sa sécurité d'approvisionnement en bois de chauffage, le surplus étant vendu dans la mesure où son exploitation ne remet pas en cause ses usages et sa perception de sa forêt.

L'enquête RESOFOP 2015 montre que les deux tiers des propriétaires de 4 ha et plus (possédant les trois quarts de la surface) ont coupé du bois ces cinq dernières années. Mais seulement la moitié d'entre eux a vendu du bois. L'autoconsommation est bien une réalité. Cette situation est génératrice de tensions avec l'accroissement de la demande en bois de feu pour le chauffage collectif. Arrivera-t-on à satisfaire l'ensemble des demandes ? Quels choix vont faire les propriétaires, détenteurs de la ressource ? Cette situation n'est pas nouvelle. Dans le passé, au moment de la Restauration, la France a connu des difficultés similaires avec d'une part les besoins importants de la population vivant à proximité de la forêt pour se chauffer et pour faire cuire les aliments, et d'autre part les besoins liés au chauffage des villes alors en pleine expansion et à l'industrie, comme la sidérurgie et les fours à porcelaine. Ces difficultés ont été résolues avec le développement de l'utilisation du charbon extrait des mines. Gageons que la filière industrielle du bois énergie saura se développer et proposer une alternative de plus en plus motivante pour les producteurs. D'autant que tension n'est pas synonyme de refus de couper du bois, au vu des résultats de l'enquête de 2012 pour les propriétés de plus de 25 hectares. Celles qui ont un document de gestion durable (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles ou règlement type de gestion) couvraient à l'époque 81 % de cette classe de surface pour 61 % des propriétaires. Ces mêmes propriétés ont fourni à l'industrie, toutes destinations confondues, 99 % du bois provenant des propriétés privées de plus de 25 hectares, et 96 % du bois autoconsommé, essentiellement du bois

02

Futaie de chênes.
© Photographie :
Isabelle Barranger – CRPF
Poitou-Charentes @ CNPF.

03

Exploitation du taillis :
bois de chauffage.
© Photographie :
IDF @ CNPF.

RESOFOP : réseau d'observation de la forêt privée

Mobilisons le bois ! Ce thème ressort de presque tous les rapports sur la forêt française. Cependant, les quantités commercialisées n'ont que très peu augmenté ces dernières années. Un coupable facile à désigner : le propriétaire. Les choses sont un peu plus complexes qu'il n'y paraît, et le Réseau d'observation de la forêt privée, RESOFOP, permet d'y voir un peu plus clair (RESOFOP est une action de l'Observatoire économique de France Bois Forêt coordonnée par Fransylva et le CNPF). Plutôt que de faire un énième rapport, cet article analyse les réponses des propriétaires à l'enquête réalisée en 2015 par le CREDOC et pose quelques questions pour essayer de clarifier le débat ; elles seront complétées par des éclairages complémentaires provenant de l'enquête sur la structure de la forêt privée réalisée en 2012 par le Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture (SSP2012).

02



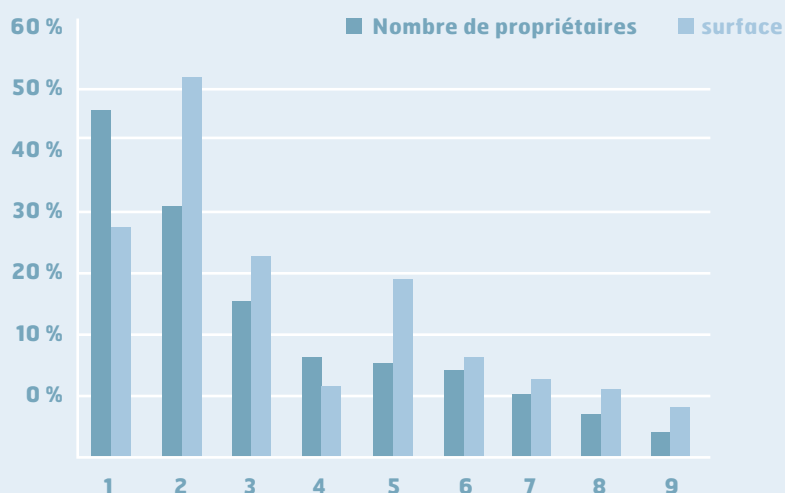
de feu. Ce qui indique que la mobilisation de bois va de pair avec l'établissement d'un projet répondant à l'intégralité des attentes et contingences du propriétaire.

Les destinations du bois coupé, au travers des réponses de l'enquête RESOFOP 2015, sont multiples : bois de feu commercialisé, bois d'œuvre et bois d'industrie pour les usines de panneaux et pour les papeteries. Elles dépendent des marchés locaux et des relations entre les propriétaires et leur entourage. Le bois est plutôt coupé par le propriétaire lui-même dans le cas des petites surfaces, plutôt par le propriétaire et un exploitant pour des surfaces intermédiaires, et de préférence par un professionnel pour les plus grandes.

À QUELLES CONDITIONS COUPERIEZ-VOUS PLUS DE BOIS ?

Les freins à la mobilisation sont nombreux. On cite couramment les critères physiques, comme l'accessibilité aux parcelles ou la taille de celles-ci, les réglementations sur la coupe des bois ou le respect de différentes réglementations, celles liées au marché comme la demande supplémentaire en bois issu de la forêt, ou le prix du bois. On pense moins à l'acceptabilité des coupes par le propriétaire. L'enquête de 2011 a montré que trois conditions principales sont nécessaires pour inciter à la coupe des bois : les prix, bien sûr, mais aussi le fait de travailler avec un partenaire de confiance et d'avoir une bonne qualité des travaux. D'où la question ci-après posée en 2015 pour les personnes qui vont faire des coupes : « *D'une manière générale, pour garantir la qualité des travaux, vous...* » Deux réponses dominent : en premier faire les travaux soi-même, principalement chez les petits propriétaires, ou bien travailler totalement ou en partie avec quelqu'un de confiance pour les propriétés plus importantes ; le cumul des deux représente la quasi-totalité des situations. Seule une petite minorité n'a pas réfléchi à la question. Comme dans nombre d'analyses antérieures, la surface possédée joue un rôle important : La surface moyenne est nettement plus importante pour ceux qui font faire par un professionnel que pour ceux qui font par eux-mêmes.

D'une manière générale, pour garantir la qualité des travaux...



1. Vous faites tout vous-même
2. Délégation à personnel de confiance
3. Vous déléguez tout à un professionnel de confiance
4. Vous faites appel à quelqu'un de proche
5. Vous déléguez une partie des travaux à un professionnel de...
6. Vous avez quelqu'un d'indépendant pour vous conseiller
7. Besoins d'informations techniques
8. Besoins d'informations juridiques
9. Autre

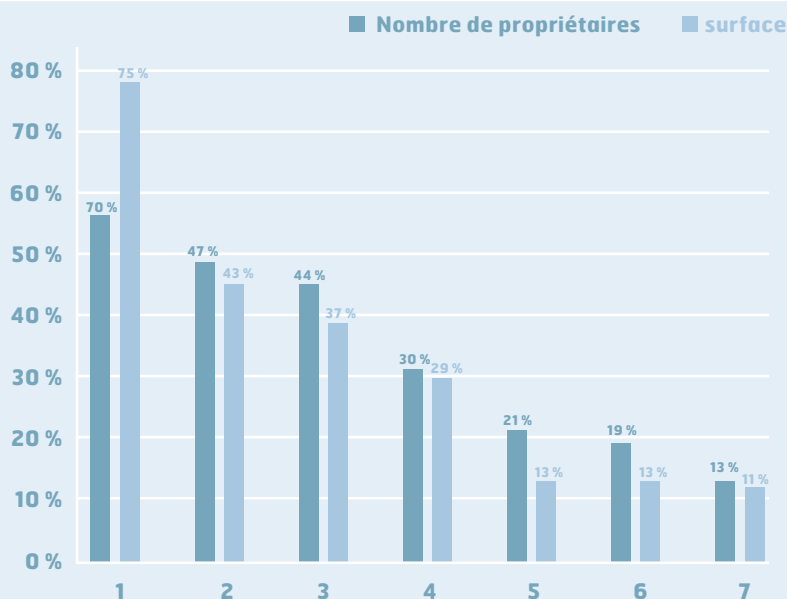
Source : enquête RESOFOP 2015 – analyse F. Didot 2015.

Ceci conduit à la question : comment choisit-on une personne de confiance, dans le cas où l'on ne travaille pas déjà avec une telle personne ? Ce choix se fait sur plusieurs critères : la compétence technique d'abord, l'efficacité avec l'obtention du meilleur prix de vente, la capacité d'écoute des besoins du propriétaire, du respect de son point de vue, la connaissance de la propriété, et la clarté des explications et de la pédagogie. Ceci montre une volonté de ne pas être dépossédé de la gestion de la propriété pour une partie importante de ces mêmes propriétaires. D'où l'utilité de former des décideurs, des donneurs d'ordre.

03



Critères de choix d'une personne de confiance pour ceux qui ne délèguent pas des travaux



1. Sa compétence technique
2. Il obtient le meilleur prix pour la vente des bois
3. Son écoute, et il respecte mon point de vue
4. Sa connaissance de la propriété
5. La clarté des explications sur ce qu'il va faire
6. Sa pédagogie, il me permet de comprendre ce qu'on me propose
7. Autre

Source : enquête RESOFOP 2015 – analyse F. Didot 2015.

Les déboires avec les exploitants forestiers sont très souvent évoqués dans différentes enquêtes qualitatives. Dans le cadre de cette enquête, ils concernent un propriétaire sur six. C'est peu et beaucoup à la fois. Si cette valeur est nettement inférieure à ce que l'on pourrait penser, il suffit de se rappeler que quand une personne est mécontente, elle le dit à dix autres... Ce qui peut aboutir à une impression générale négative, malgré les efforts de la majorité des professionnels, avec un arrière-plan : « *Les exploitants forestiers sont...* » Les dégâts sur les chemins dominent et sont présents dans plus de la moitié des cas ; ils sont facilement visibles pour les tierces personnes, avec un effet multiplicateur en matière de perception des travaux d'exploitation. Ceci est net un jour de pluie à la fin de l'hiver...

Vaste sujet. C'est classiquement, comme évoqué régulièrement dans ces colonnes, le respect de règles sylvicoles ; elles s'appuient sur une vision de la filière bois valorisant les produits inhérents à la forêt, de préférence issus d'arbres de futaie. Cependant, une forêt peut être considérée comme gérée hors de ces critères. Différentes analyses ont montré que des propriétaires se situent volontairement en dehors de la filière bois, ce qui ne les empêche pas de réaliser des coupes et des travaux par rapport à leurs attentes ; c'est une forme de gestion. De plus, gérer ne veut pas toujours dire couper, soit parce qu'on estime que les arbres sont trop jeunes, soit parce qu'on ne veut pas couper du bois par choix, pour continuer à jouir de sa forêt telle qu'elle est et s'y promener, pour se constituer un stock de bois de chauffage ou encore pour des raisons affectives, comme le montrent les réponses des enquêtes RESOFOP réalisées en 2011 et en 2015. Le graphique ci-après permet de mieux comprendre ces explications. L'enquête SSP 2012 nous permet de connaître, par classe de surface de forêt possédée, le pourcentage de propriétaires forestiers par rapport au total de ladite classe de surface qui, en partant du bas du graphique de la p. 17 :

- ont déclaré gérer leur forêt et qui ont coupé du bois les cinq années précédant l'enquête ou qui prévoient d'en couper les cinq années suivant celle-ci ;
- ont déclaré gérer leur forêt, qui n'ont pas coupé de bois les cinq années précédant l'enquête et qui ne prévoient pas d'en couper les cinq années suivant celle-ci ;
- ne gèrent pas leur forêt, mais qui la font gérer par un technicien forestier, son statut n'étant pas précisé ici ;
- ont déclaré ne pas gérer leur forêt, qui n'utilisent pas les services d'un technicien forestier et qui ont coupé du bois les cinq années précédant l'enquête ou qui prévoient d'en couper les cinq années suivant celle-ci.
- Le solde est le pourcentage de propriétaires qui ne gèrent pas leur forêt, qui n'utilisent pas les services d'un technicien forestier qui n'ont pas coupé de bois les cinq années précédant l'enquête et qui ne prévoient pas d'en couper les cinq années suivant celle-ci. Ceci correspond donc aux forêts pour lesquelles il n'y a pas de gestion ni de coupe, de fait.

Nous voyons d'abord que les forêts non gérées ne représentent qu'une petite minorité des propriétaires forestiers,



surtout présente dans les classes de surface de 1 à 4 hectares et de 4 à 10 hectares. Ensuite, une partie des propriétaires gère ses bois, sans couper, les motifs invoqués étant ceux cités précédemment. Par ailleurs, des propriétaires utilisent les services des techniciens pour réaliser la gestion de leur forêt à leur place, ce qui confirme indirectement l'existence de tels services. Enfin, une frange de propriétaires a une perception du mot « gestion » décalée par rapport à leurs pratiques ; ce phénomène avait été confirmé lors d'un travail réalisé sur le Massif central en 2008. Au final, cette réalité est plus complexe qu'il n'y paraît, avec une grande majorité de propriétaires portant un intérêt à ses bois, réalité confirmée par l'enquête de 2015.

1
propriétaire sur
6
déclare un écart entre ce qu'il imaginait et le résultat de l'opération réalisée.

En outre, couper du bois ne veut pas dire replanter. De nouveau, nous avons derrière cet acte la vision classique de la forêt. Mais, que dire avec l'augmentation des risques perçus par le propriétaire ? Nous citerons les dégâts de gibier, les tempêtes et leur cortège d'insectes et de champignons, mais aussi la prise de conscience récente du changement climatique comme l'a montré une enquête spécifique ; leur accumulation aboutit à paralyser les comportements. Ceci implique pour le moins une poursuite des réflexions sur les rôles du technicien forestier, qui est d'abord là pour aider le propriétaire à faire un choix avant même de parler de mise en œuvre d'un projet, et des différentes sources d'information. Toutes les enquêtes montrent la nécessité et l'importance de leur rôle. Le discours politique centré uniquement sur la mobilisation supplémentaire du bois a ses limites, car cette dernière est la conséquence d'un projet porté par le propriétaire, qui tient compte de ses contingences légitimes, et non un but en soi. La gestion forestière ne conduit pas nécessairement et uniquement à la coupe de bois. Cette dernière est soumise à certaines conditions de confiance envers les professionnels avec la compétence et les prix, mais aussi à la qualité des relations avec le propriétaire forestier. Sans oublier qu'une part importante du bois coupé fait l'objet d'une autoconsommation et échappe au marché. Les liens entre le propriétaire privé et sa forêt sont complexes et demandent à être écoutés et compris.

François Didolot et Olivier Picard
CNPF
Éric Toppa
Fransylva FPF

% de propriétaires forestiers par classe de surface (données : SSP 2012, analyse F. Didolot 2015)

